

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

INTERDIRE L'IMPORTATION EN FRANCE DE PRODUITS AGRICOLES ET DENRÉES ALIMENTAIRES CONTENANT DE L'ACÉTAMIPRIDE ET À ABROGER LA LOI VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 2117)

Commission	
Gouvernement	

N° 115

AMENDEMENT

présenté par
M. Fayssat et M. Verny

ARTICLE 1ER BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 2, après le mot :

« complète »

insérer les mots :

« , rédigée dans un format compréhensible et adaptée aux conditions réelles d'exercice des activités agricoles, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tend à préciser les modalités de l'information due aux exploitants et salariés agricoles utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques, en prévoyant que celle-ci doit être rédigée dans un format compréhensible et adaptée aux conditions réelles d'exercice de leurs activités.

Dans le contexte agricole, la diversité des structures, des niveaux de formation, des modes d'organisation et des contraintes opérationnelles justifie que la loi précise expressément que l'information fournie doit être non seulement claire, mais également compréhensible c'est-à-dire rédigée dans un langage opérationnel et adaptée aux conditions concrètes de travail des exploitants. Cette exigence est par ailleurs cohérente avec les principes posés par le code du travail en matière de prévention des risques chimiques et de transmission des consignes de sécurité.